

Le Printemps d'Ozon Courir – Règlement Course

Organisation

La 28eme édition du Printemps d'OzonCourir est organisée le 12 mars 2023 par le club d'OzonCourir.
Lieu de Départ : Espace Louise Labé – 13 Avenue Robert Schumann - Saint Symphorien d'Ozon 69360.

Participants

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, selon la réglementation FFA à savoir

- Pour le Trail 28 Km (Catégorie Espoir minimum)
- Pour le Trail 18 km (Catégorie Junior minimum)
- Pour la course nature 10 km. (Catégorie Cadet minimum)
- Pour le Trail Ados (4 000 m) (Seules les catégories Cadet et Minime sont acceptées)
- Pour le Trail Ados (2 500 m) (Seule la catégorie Benjamin est acceptée)

- Des animations courses pour les enfants né(e)s entre 2012 et 2016.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Frais Engagement

Les frais s'élèvent à :

25 euros pour le trail 28 Km.

18 euros pour le trail 18 Km.

13 euros pour la course nature 10 Km.

2 euros pour les trails Ados (2500 et 4000m) et course enfants

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Horaires

Le départ du trail 28 Km sera donné le dimanche 12 mars 2023 – 8 heures 30.

Le départ du trail 18 Km sera donné le dimanche 12 mars 2023 – 9 heures.

Le départ du 10 km sera donné le dimanche 12 mars 2023 - 9 heures 30.

Le départ des trails ados et course enfants sera donné le dimanche 12 mars à partir de 11 heures.

Le contrôle d'arrivée sera fermé le dimanche 13 mars à 13 heures.

Au-delà de ces horaires, la direction de l'organisation décline toute responsabilité.

Une barrière horaire est mise en place sur le Trail 28km : Au 7eme Kilomètre, après 1H30 de course, les coureurs seront orientés sur la fin du parcours Trail 18Km.

Dossards

Les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve (jusqu'à ½ heure avant le départ) sur le lieu du départ.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Classement

Le chronométrage sera effectué par notre organisation.

Il sera établi un classement général et un classement individuel par catégorie spécifique (cadet, juniors, seniors et masters hommes et femmes) pour le Trail 28Km, Trail 18Km et le 10Km.

Certificat Médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par Ia FFA, en cours de validité à la date de Ia manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à Ia date de Ia manifestation, délivrée une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- soit pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire médical relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois.

Sécurité

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs, ainsi qu'à respecter le code de la route.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Tout concurrent cédant son dossard à une tierce personne sera disqualifié. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs tout au long du parcours, le soutien sanitaire se fera par un médecin et des secouristes.

Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Printemps d'OzonCourir auprès de la MAAF. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Droit d'Images

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Printemps d'OzonCourir, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de 2 ans.

Loi Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Force majeure

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

L'engagement d'un participant à une des épreuves du Printemps d'OzonCourir implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.